

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°3

Objet : Rendu compte de l'utilisation des crédits de « Dépenses imprévues »

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12 mai 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 8 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la décision n° D333-2022 du 23 novembre 2022 portant utilisation du chapitre dépenses imprévues

Considérant que l'article L2322-1 du CGCT prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante de l'emploi des crédits des dépenses imprévues,

Considérant le virement de crédit du 23 novembre 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 100 000 € nécessaire au paiement des salaires de décembre des agents municipaux,

Considérant la réalisation de la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 59 745,63 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues » comme précisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.